

Panel de discussion sur la question des «personnes disparues»

Lundi 22 septembre 2008)

M. Le President,

La Grèce s'aligne pleinement à la déclaration faite par l'Ambassadeur de la France au nom de l'Union Européenne.

Mon pays a eu (également), dans le passé pas très lointain, plusieurs cas des personnes disparues dans le cadre d'un conflit armé. Ainsi, nous ne pouvons que nous réjouir pour l'importance accordée par le Conseil des droits de l'homme sur ce sujet. Nous profitons aussi de l'occasion afin d'exprimer nos remerciements à tous les membres du panel sur la question des personnes disparues pour leurs exposés intéressants et fructueux sur le thème.

Le plus important c'est d'éliminer les racines du problème, vue les conflits armés. Pour autant que ceci n'est pas le cas, les états, même dans des situations de conflit armé ne doivent pas oublier leurs obligations vis à vis le droit international humanitaire.

La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées prévoit notamment qu'aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la disparition forcée. De même, elle garantit à la victime d'une disparition forcée le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée rapidement, équitablement et de manière adéquate.

Nous devons aussi souligner le rôle primordiale du Comité Internationale de la Croix Rouge ainsi que ceci des Comités nationaux, non seulement pour leurs efforts auprès des familles des victimes des conflits armes, mais aussi pour leurs tentatives envers les gouvernements, les forces armes et l'opinion publique sur les droits des familles des personnes disparues.

Nous attendons aussi, comme il était mentionné par la France l'étude demandée au Comité consultatif sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues ainsi que les recommandations sur l'application de la résolution de la 7^{ème} session du Conseil des droits de l'homme dans le rapport du Secrétaire Générale sur ce sujet.